



Extrait du registre des délibérations Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix Séance du vendredi 14 mars 2025

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

06 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 13

Présidence de séance

Henri BILLON

Secrétaire de séance

Marie-Claire HENAFF

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix heures, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle des conférences à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Anne-Catherine LUCAS, Julien KERGUILLEC, Christophe MICHEAU, Bernadette AUFFRET, Jean-René PERON.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HENAFF, Laurence CLAISSE, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Bernard FLOCH, Jean-Noël EDERN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPRÉSENTÉS :

Morlaix communauté : Nicole SEGALEN-HAMON est représentée par Jean-René PERON.

POUVOIR :

Morlaix communauté : Solange CREIGNOU a donné pouvoir pour la représenter à Christophe MICHEAU.

ABSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Nicole SEGALEN-HAMON, Solange CREIGNOU, Guy PENNEC.

Haut-Léon communauté : Aline CHEVAUCHER.

Séance du Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 14 mars 2025

OBJET	ADOPTION DU MONTANT DE PARTICIPATION PAR HABITANT POUR LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - EXERCICE 2025
ACTE	CS-2025-02-N10
RAPPORTEUR (S)	HENRI BILLON

Henri BILLON, Président, informe les membres du comité syndical qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer le montant de la participation par habitant pour les Communautés de Communes et la Communauté d'agglomération, comme suit :

La cotisation des EPCI s'élèvera à 673 946.88 euros (sur la base d'une population à 130 880 habitants) :

- Morlaix Communauté : **344 976.38 euros**
- Communauté de communes du Pays de Landivisiau : **162 598.65 euros**
- Haut-Léon Communauté : **165 001.85 euros**
- Lannion Trégor Communauté : **1 370.00 euros**

DELIBERATION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le montant de la cotisation par EPCI pour l'année 2025
- **AUTORISE** le Président à solliciter les participations des Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Présents	12
Pouvoir	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 14 mars 2025

Le Président
Henri BILLON

